Image not found or type unknown

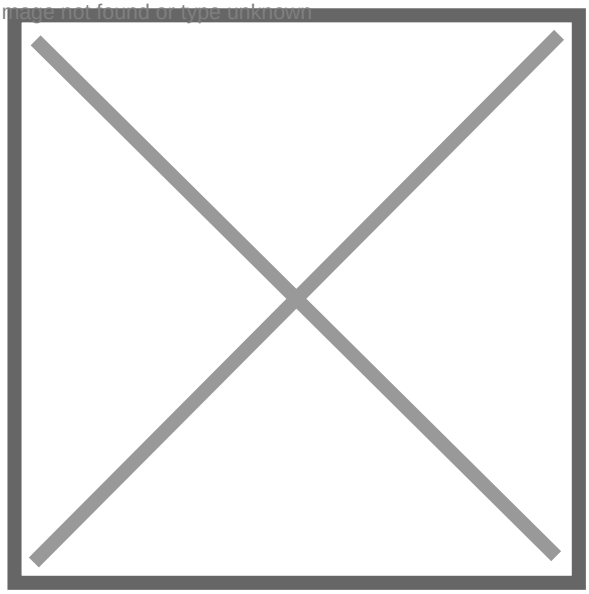

Problemes d'electricien qui ne vient pas

Par **brocot**, le **23/05/2012** à **09:30**

Bonjour,

j'ai fait faire un devis aupres d'un electricien que j'ai accepte le 24/02/2012

or depuis les travaux ne sont toujours pas finis malgre les coups de fil repetes il ne repond plus

que puis je faire

a qui m'adresser et que risque t'il ?

merci de m'aider car je suis desesperee

cordialement

Par **pat76**, le **23/05/2012** à **16:47**

Bonjour

Un planning des travaux avait été indiqué avec le devis?

Si c'est le cas, vous envoyé une lettre recommandé avec avis de réception à l'artisan électricien, dans laquelle vous le mettez en demeure de faire les travaux qu'il s'était engagé à

effectuer.

Vous présisez que faute pour lui d'avoir engagé les travaux dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous l'assigenrez devant la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil et que vous ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Vous gaderez une copie de votre lettre.

Vous aviez versé un acompte à la signature du devis?

Vous pouvez communiquer le n° de siret de l'artisan?

Par **brocot**, le **24/05/2012** à **08:26**

bonjour,

merci de m'avoir repondu

aucune date de fin de travaux n'a ete convenue

le seul fait c'est que les travaux etaient urgents, qu'il l'a tres bien vu et s'etait engage a intervenir rapidement seulement apparemment il a pris beaucoup de travail et ne peut tout assumer. Il est venu rapidement au debut mais ne travaillais qu'une heure par jour et pas tous les jours.

concernant le numero de siret le voici : 44376875900013

j'ai verse un accompte de la moitie des frais ce qui correspondait a l'achat du materiel

qu'en pensez vous ?

cordialement

Par **pat76**, le **24/05/2012** à **14:57**

Bonjour

Envoyez la lettre recommandée de mise en demeure de reprendre et de terminer les travaux dans les 8 jours au plus tard à la réception de la lettre.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction vous l'assignerez devant la juridiction compétente et réclamerez des dommages et intérêts.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous pourrez lui demandez si l'ancienne société:

SLT SPEED LIMIT TRANSPORT qui avait pour n° de Siret 44376875900013 lui rappelle de bons souvenirs.

la société de votre artisan électricien (ARC ELEC) n'est pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, mais au registre de l'INSEE car le n° 44376875900013 est maintenant un n° de Siren.

Votre artisan électricien a gardé l'ancien n° de siret de sa société de transport qui était immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE.

Cela fait plus de 7 ans qu'elle en a été radiée.

Par **brocot**, le **24/05/2012** à **20:18**

bonsoir,

merci de m'avoir repondu aussi vite

je vais faire la lettre recommandee des ce week end

que peut t'il se passer s'il depose le bilan par exemple

par contre je ne comprend pas qu'elle est la difference entre l'inscription au registre du commerce et celle au registre de l'insee

quels sont les inconvenients pour moi ?

cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés